



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**14**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 9
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉNOMINATIONS DU GYMNASE DE L'ARC
SPORTIF SITUÉ AU 160 BOULEVARD DE VALMY
"COMPLEXE SPORTIF MARIE JOSÉ PEREC" ET
DE LA PISCINE OLYMPIQUE MUNICIPALE SITUÉE
SUR LE PARC PIERRE LAGRAVÈRE "CENTRE
AQUATIQUE OLYMPIQUE LAURE ET FLORENT
MANAUDOU"

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir l'activité sportive,

Considérant que le sport participe au rayonnement de la Ville,

Considérant le caractère multifonctionnel des équipements et/ou l'ambition attendue en termes de niveau d'organisation,

Considérant le souhait de baptiser lesdits équipements au nom d'une championne ou champion sportif,

Considérant les résultats du sondage entrepris par la Ville pour nommer lesdits équipements,

Considérant que les noms attribués répondent à l'intérêt public local et ne sont pas de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant que les dénominations envisagées respectent le principe de neutralité du service public,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide de nommer le Gymnase de l'Arc Sportif situé 160 Boulevard Valmy 92700 Colombes : « Complexe Sportif Marie-José Pérec » ;

Article 2 : Décide de nommer la Piscine Olympique Municipale située sur le Parc Pierre Lagravère 92700 Colombes : « Centre Aquatique Olympique Laure et Florent Manaudou » ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 14 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17413-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.